

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Palmarolle tenue mardi le 6 septembre 2022 à 19h, au  
124 rue Principale, Palmarolle.**

---

**SONT PRÉSENTS :**

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin
		Annabelle Aubin
	MM.	Lyne Vachon
		Yan Lavoie
		Jeanot Goulet

**ABSENCE (S) :**

Conseillère	Mme.	Sabrina Turgeon
-------------	------	-----------------

---

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Directrice générale Greffière-trésorière	Isabelle Moisan
---	-----------------

---

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.  
Ouverture de la séance à 19 heures et 01 minute.

---

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique  
Aubin.

---

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

*Résolution no 22-09-206*

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
  - 2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2022;
  - 2.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2022;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
  - 5.1. APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU RÈGLEMENT 335;
  - 5.2. AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE LSAT;
  - 5.3. INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA SADC D'ABITIBI-OUEST;
6. URBANISME;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
  - 7.1. DEMANDE D'APPUI D'UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS STRUCTURANTS DE LA MRCAO – ÉLECTRIFICATION DU RELAIS 4H;

- 7.2. DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 5 048 905;
- 7.3. AUTORISATION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'AFFICHER UNE BANDEROLE DANS LA MUNICIPALITÉ;
- 8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 10. PÉRIODE D'INFORMATION;
- 10.1. OUVERTURE DE L'ARÉNA ROGATIEN VACHON;
- 11. SÉCURITÉ INCENDIE;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
- 12.1. DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC;
- 12.2. DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION DE SIX LUMINAIRES DE RUE SUR LEURS POTEAUX ET/OU CEUX DE TÉLÉBEC LTÉE.;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
- 14.1. APPUI AU GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF ABITIBI;
- 14.2. AUTORISATION D'ACCÈS AUX SERVICES DE CLICSÉCUR;
- 14.3. ADJUDICATION DES SOUMISSIONS D'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LUMINAIRES DE RUES DEL;
- 14.4. RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 126 300\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 SEPTEMBRE 2022;
- 14.5. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT 269 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 237 052\$ ET UN EMPRUNT DE 219 378\$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION TRANSPORTEUR D'EAU ET DES COÛTS INHÉRENTS;
- 15. EMPLOYÉS;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
- 16.1. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 339 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PLAGE ROTARY;
- 16.2. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 340 AMENDANT LE RÈGLEMENT 329 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE;
- 16.3. DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 336 DÉCRÉTANT UNE MODIFICATION DES LIMITES DE VITESSE SUR SON TERRITOIRE;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES);
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté.

## 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022

#### 2.1. Résolution no 22-09-207

Il est proposé par la conseillère Annabelle Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2022 soit accepté tel que présenté.

### Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022

#### 2.2. Résolution no 22-09-208

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2022 soit accepté tel que présenté.

---

## 3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

---

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

---

## 5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1. Approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation du Règlement 335;
  - 5.2. Avis de convocation à l'assemblée annuelle de LSAT;
  - 5.3. Invitation à l'assemblée générale annuelle de la SADC d'Abitibi-Ouest.
- 

## 6. URBANISME

---

## 7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

### Demande d'appui d'un projet déposer dans le cadre du programme Fonds structurants de la MRCAO – Électrification du relais 4H

#### 7.1. Résolution no 22-09-209

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de faire électrifier le relais 4H afin d'éclairer le nouveau terrain de volleyball;

**ATTENDU** qu'un montant de treize mille dollars (13 000\$) est toujours disponible au Fonds Structurants offert par la MRCAO;

**ATTENDU** que le compteur électrique serait à la charge de la Municipalité de Palmarolle;

**ATTENDU** que quatre poteaux devront être alimenté en électricité et serviront à installer des luminaires au DEL;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal appuie l'élaboration du projet et soumettra une demande au Fonds Structurants de la MRCAO;

**QUE** la municipalité s'engage à aider, en temps homme et financièrement, pour la réussite du projet.

**Demande d'acquisition du lot 5 048 905**

7.2. *Résolution no 22-09-210*

**ATTENDU** que monsieur Jocelyn Guimond a manifesté son intérêt d'acheter le lot 5 048 905 appartenant à la Municipalité de Palmarolle;

**CONSIDÉRANT** que le lot visé n'est pas à vendre;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal reporte la décision de la vente du lot 5 048 905;

**QUE** des vérifications doivent être faites avant d'envisager la vente de ce lot.

**Autorisation au Comité de développement d'afficher une banderole dans la municipalité**

7.3. *Résolution no 22-09-211*

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise le Comité de développement de Palmarolle à afficher une banderole relative à La Grande Séduction d'Abitibi-Ouest qui sera située sur un terrain public appartenant à la Municipalité de Palmarolle.

---

**8. RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

*Résolution no 22-09-212*

**ATTENDU** que conformément aux dispositions du Code municipal; la Municipalité de Palmarolle a instauré un Règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022;

**ATTENDU** que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**ATTENDU** que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**ATTENDU** qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

**CONSIDÉRANT** que le Comité des finances a fait la 3<sup>e</sup> vérification des comptes à payer;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu :

**QUE** la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2022, présentés par la directrice générale adjointe, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent dix-huit mille huit cent quarante-six et quatre-vingt-douze cents (118 846.92\$);

**QUE** la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la directrice générale adjointe, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de trente-neuf mille six cent trente-deux et cinquante-cinq cents (39 632.55\$);

**QUE** la liste des salaires versés, au 31 août 2022, présentés par la directrice générale adjointe, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de cinquante et un mille quatre cent cinquante-deux et soixante-dix cents (51 452.70\$).

La directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Moisan, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

---

## **9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

### **10. PÉRIODE D'INFORMATION**

10.1. Ouverture de l'aréna Rogatien Vachon.

---

### **11. SÉCURITÉ INCENDIE**

---

### **12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

#### **Demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour le changement de 37 luminaires au DEL**

12.1. *Résolution no 22-09-213*

**ATTENDU** que deux (2) lampadaires à l'intersection de la route 393 et du rang 10-et-1 Est appartiennent au ministère des Transports et que ce dernier va se charger de leur conversion au DEL;

**ATTENDU** que quatre (4) lampadaires au pont de la rivière Dagenais ont été mis en place par le ministère, mais la responsabilité de leur entretien a été cédée à la municipalité;

**ATTENDU** que les autres lampadaires appartiennent à la Municipalité de Palmarolle;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jeanot Goulet, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

**QUE** la municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au ministère;

**QUE** la municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente résolution;

**QUE** la municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage;

**QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, ou la directrice générale adjointe, madame Kathleen Asselin, pour envoyer une demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec afin de faire le changement de trente-sept (37) luminaires, dont ceux appartenant au ministère des Transports du Québec.

**Demande à Hydro-Québec pour l'installation de six luminaires de rue sur leurs poteaux et/ou ceux de Télébec Ltée.**

12.2. *Résolution no 22-09-214*

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle procèdera prochainement à l'ajout de certains luminaires de rue sur son territoire, plus précisément sur la 2<sup>e</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue Est;

**ATTENDU** que six (6) luminaires de rue devront être installés sur des poteaux appartenant à Hydro-Québec et/ou Télébec Ltée;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un réseau d'éclairage adéquat pour assurer la sécurité des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, à faire une demande à Hydro-Québec afin que des luminaires de rue au DEL soient installés sur les poteaux suivant :

- HQ 1 Coin route 390, 1<sup>re</sup> Avenue Est et de la 2<sup>e</sup> rue : aucun numéro visible sur le poteau;
- HQ 2 Numéro indiqué sur le poteau : HQR6GOL;
- HQ 3 Aucun numéro visible sur le poteau;
- HQ 4 Numéro indiqué sur le poteau : CRHGC9;
- HQ 5 Numéro indiqué sur le poteau : CQ4AY5;
- HQ 6 Numéro indiqué sur le poteau : HQCNR5JL;
- (Un plan maison est joint à la présente résolution).

**QUE** les six potences auront 10 pieds de portée;

**QU'**une lampe, celle au coin de la route 390, 1<sup>re</sup> Avenue Est de la 2<sup>e</sup> rue sera au DEL 108W32 LED 4K;

**QUE** les cinq autres lampes seront au DEL 72W32 DEL 4K.

---

**13. HYGIÈNE DU MILIEU**

---

**14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

## **Appui au Groupement Forestier Coopératif Abitibi**

14.1. *Résolution 22-09-215*

**CONSIDÉRANT** que le Groupement Forestier Abitibi est le conseiller attitré pour nous supporter dans l'aménagement des lots épars et intra municipaux de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le Groupement Forestier Abitibi a une très bonne connaissance des enjeux financiers et forestiers concernant l'aménagement forestier;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal demande au Groupement Forestier Abitibi de rencontrer la MRC d'Abitibi-Ouest dans le but de négocier des modifications aux règles d'attributions des sommes versées par la municipalité au fonds forestier ainsi que des modifications dans les règles d'utilisation des fonds retournés aux municipalités. Ces négociations doivent tenir compte de la pérennité du fonds, de l'équité entre les municipalités sans oublier la bonne gestion des lots forestiers qui ne peut être réalisés sur une période aussi courte qu'une année calendrier;

**QUE** le conseil municipal délègue le conseiller Jeanot Goulet pour accompagner le Groupement dans ces rencontres.

## **Autorisation d'accès aux services de ClicSécur**

14.2. *Résolution 22-09-216*

**ATTENDU** que présentement, la seule personne autorisée pour les transactions aux services ClicSécur est madame Véronique Hince, ex-directrice générale et greffière-trésorière;

**ATTENDU** que madame Hince n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Palmarolle depuis le 30 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, effectuera les transactions et devra être en mesure d'accéder aux services dans le cadre de ses fonctions;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Annabelle Aubin et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal autorise madame Isabelle Moisan, directrice générale, greffière-trésorière :

- \* À inscrire l'entreprises aux fichiers de Revenu Québec;
- \* À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSécur – Entreprises;
- \* À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- \* À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- \* À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courante et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociations avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**Adjudication des soumissions d'appel d'offres pour l'achat et l'installation de luminaires de rue DEL**

14.3. *Résolution 22-09-217*

**ATTENDU** que la municipalité est allée en appel d'offres sur invitation concernant la fourniture et l'installation de luminaires de rue au DEL sur la 2<sup>e</sup> Rue et le prolongement Est de la 3<sup>e</sup> Rue;

**ATTENDU** que la municipalité a envoyé quatre (4) demandes de soumissions et en a reçu une (1);

Entrepreneur	Prix	TPS	TVQ	Total
M. ROY ÉLECTRIQUE	23 993.00\$	1199.65\$	2393.30\$	27585.95\$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de fourniture et d'installation de luminaires de rue au plus bas soumissionnaire conforme soit M. Roy Électrique au montant de vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et quatre-vingt-quinze cents (27 585.95\$), taxes incluses, et ce, sans extra additionnels, pour les travaux susmentionnés qui débiteront avant le 31 décembre 2022.

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 126 300\$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022**

14.4. *Résolution 22-09-218*

**ATTENDU** que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Palmarolle souhaite emprunter par billets pour un montant total de 126 300\$ qui sera réalisé le 13 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
269	126 300\$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 269, la Municipalité de Palmarolle souhaite réaliser l'emprunt pour un terme



plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU** que, en date du 12 septembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU** que l'emprunt par billets, qui sera réalisé le 13 septembre 2022, inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 269;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 septembre 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière ou trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023</b>	<b>10 200\$</b>	
<b>2024</b>	<b>10 600\$</b>	
<b>2025</b>	<b>11 200\$</b>	
<b>2026</b>	<b>11 700\$</b>	
<b>2027</b>	<b>12 200\$</b>	<b>(À payer en 2027)</b>
<b>2027</b>	<b>70 400\$</b>	<b>(À renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 269 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 septembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 269, soit prolongé de 1 jour.

**Refinancement du Règlement 269 décrétant une dépense de 237 052\$ et un emprunt de 219 378\$ pour l'acquisition d'un camion transporteur d'eau et des coûts inhérents**

14.5. *Résolution 22-09-219*

<b>Date ouverture :</b>	6 septembre 2022	<b>Nombre de soumissions :</b>	2
<b>Heure ouverture :</b>	14h	<b>Échéance moyenne :</b>	4 ans et 2 mois
<b>Lieu ouverture :</b>	Ministère des Finances du Québec	<b>Date d'émission :</b>	13 septembre 2022
<b>Montant :</b>	126 300\$		

**ATTENDU** que la Municipalité de Palmarolle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du

financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 septembre 2022, au montant de 126 300\$;

**ATTENDU**

qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code Municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST		
10 200 \$	5,24000 %	2023
10 600 \$	5,24000 %	2024
11 200 \$	5,24000 %	2025
11 700 \$	5,24000 %	2026
82 600 \$	5,24000 %	2027
Prix : 100,00000		Coût réel : 5,24000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
10 200 \$	4,65000 %	2023
10 600 \$	4,65000 %	2024
11 200 \$	4,65000 %	2025
11 700 \$	4,65000 %	2026
82 600 \$	4,80000 %	2027
Prix : 98,05800		Coût réel : 5,29914 %

**ATTENDU**

que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Yan Lavoie et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Palmarolle accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 13 septembre 2022 au montant de cent-vingt-six mille trois-cents dollars (126 300\$) effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 269. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq **(5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaires préautorisés à celui-ci;

**QUE** le conseil municipal nomme la directrice générale, greffière-trésorière, madame Isabelle Moisan, la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, madame Kathleen Asselin, la conseillère, madame Josée Aubin, et/ou la mairesse, madame Véronique Aubin, comme signataires de l'emprunt par billets de cent-vingt-six mille trois-cents dollars (126 300\$).

**15. EMPLOYÉS**

## 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 16.1. **Avis de motion** est donné par la conseillère Josée Aubin à l'effet que le Règlement 339 concernant l'utilisation de la plage Rotary sera adopté lors d'une séance ultérieure.
- 16.2. **Avis de motion** est donné par le conseiller Jeanot Goulet à l'effet que le Règlement 340 amendant le Règlement 329 sur l'utilisation de l'eau potable sera adopté lors d'une séance ultérieure.
- 16.3. **Dépôt et présentation du Projet de Règlement no 336 décrétant une modification des limites de vitesse sur son territoire**

### Dépôt et présentation du règlement no 336

Le conseiller Jeanot Goulet dépose et présente le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à apporter une modification des limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle.

---

## 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

\* *La conseillère Annabelle Aubin quitte la séance à 20h20 pendant la période de question.*

---

## 18. SUJETS DIVERS (QUESTIONS DIVERSES)

---

## 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

*Résolution no 22-09-220*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par le conseiller Jeanot Goulet et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 20 heures et 36 minutes.

La présidente d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

---

Véronique Aubin  
Mairesse

---

Isabelle Moisan  
Directrice générale  
Greffière-trésorière